



☎ 04.92.65.11.90

📠 04.92.65.06.12

✉ info@mairie-laragne.fr

N° 2026-76

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE
LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES
RAISONS SANITAIRES**

LE MAIRE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les résultats des analyses sanitaires réalisées sur les installations de la piscine municipale ;

Considérant que les analyses effectuées le 5 juin 2026 ont mis en évidence un taux anormalement élevé de bactéries du genre Legionella dans les installations de la piscine municipale ;

Considérant que cette situation est susceptible de présenter un risque pour la santé des usagers

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sanitaire du public ;

ARRÊTE

Article 1

La piscine municipale de Laragne-Montéglin est fermée au public à compter du 10 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Cette fermeture est motivée par la détection d'un taux anormal de légionelles dans les installations, nécessitant la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, de traitements sanitaires et de contrôles complémentaires.

Article 3

L'accès aux bassins, vestiaires, sanitaires et à l'ensemble des installations ouvertes au public est interdit pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4

Les services municipaux sont chargés de réaliser ou de faire réaliser les opérations de désinfection, de traitement et les contrôles sanitaires nécessaires au rétablissement de conditions d'exploitation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5

La réouverture de la piscine municipale ne pourra intervenir qu'après réception de résultats d'analyses attestant de la conformité sanitaire des installations.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la piscine municipale, publié selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laragne-Montéglin, le 10 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
005-210500708-AU2026011-AU
A G E D I